

ARRETE N° 149 /ARS/2018

**PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN SITE
DE DISPENSATION D'OXYGENE A DOMICILE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE OCEAN INDIEN

- Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.4211-5 et L5232-3;
- Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 10 du 15 novembre 2004 autorisant l'établissement CERP-SIPR, devenu CERP Réunion, à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical sur un site sis 181 bd Hubert de Lisle, 97410 SAINT PIERRE, dont l'adresse est désormais au 145 avenue Luc Donat à Saint-Pierre (97410),
- Vu L'avis du conseil central de la section E de l'Ordre des pharmaciens du 27 mars 2018

Considérant la demande, enregistrée le 11 janvier 2018, présentée par Monsieur Emmanuel LOUPY, président de la société PLURIMED, dont le siège social se trouve à 14, rue de l'abattoir, 97400 Saint-Denis en vue de l'ouverture d'un site de dispensation d'oxygène à domicile au 145 avenue Luc Donat, 97410 Saint-Pierre,

Considérant que cette demande inclus une sous traitance avec la CERP-Réunion autorisée par l'arrêté préfectoral N°10 du 15 novembre 2004, par le biais de MAD-SIPR, dans les conditions prévues aux bonnes pratiques de dispensation d'oxygène à domicile,

Considérant que l'établissement CERP Réunion, par le biais de MAD-SIPR, a été inspecté le 15 février 2017, et que son fonctionnement est apparu conforme aux bonnes pratiques et à la réglementation en vigueur,

Considérant les conclusions définitives du rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 6 avril 2018;

Considérant que le site de dispensation PLURIMED de Saint-Pierre, dont la création est sollicitée fonctionnera dans des conditions satisfaisantes au regard de la réglementation et des bonnes pratiques en vigueur pour cette activité,

Considérant que néanmoins, l'établissement s'est engagé à valider en interne ses systèmes d'information tant pour le donneur d'ordre que le sous traitant,

Considérant que la société PLURIMED s'est par ailleurs engagée à mettre en place une organisation permettant aux deux sociétés de disposer d'une responsabilité pharmaceutique indépendante,

ARRETE :

- Article 1 La société par actions simplifiée (SAS) PLURIMED dont le siège social est sis à 14 rue de l'abattoir, 97400 Saint-Denis, est autorisée à ouvrir un site au 145 avenue Luc Donat, ravine Blanche, 97410 Saint-Pierre, pour dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical.
- Article 2 La société PLURIMED est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical selon les modalités déclarées dans la demande, dans l'aire géographique de La Réunion (974), excepté la zone de Mafate,
- Article 3 La société PLURIMED déclare sous-traiter avec la CERP Réunion l'activité d'oxygénothérapie, par le biais de MAD-SIPR, dans les conditions prévues par les bonnes pratiques d'oxygène à domicile,
- Article 4 Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration.
Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.
- Article 6 Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.
- Article 7 Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux auprès du Tribunal Administratif de SAINT DENIS de La REUNION dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture ou de sa notification.
- Article 8 Le directeur général de l'agence de santé Océan Indien est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint Denis le 6 avril 2018

P/

Le directeur général

Le directeur général adjoint


Etienne BILLOT